



LES
ASSOCIATIONS
FAMILIALES
CATHOLIQUES
CONFÉDÉRATION
NATIONALE

Communiqué de presse

« Aide à mourir », euthanasie à la carte

Euthanasie – Suicide assisté – Famille - Bioéthique

Les débats parlementaires relatifs au projet de Loi sur l'accompagnement des malades et de la fin de la vie commencent lundi 27 mai à l'Assemblée nationale.

Date 27/05/2024

Contact presse :

Benoît Hautier

01 48 78 82 72 – 07 66 42 72 33

b.hautier@afc-france.org

28 place Saint Georges
Paris, 75009

www.afc-france.org

Mouvement national reconnu d'utilité publique. Agréée comme association de consommateur et au titre de la représentation des usagers dans les établissements de santé.

SIRET : 784 408 825 00015

APE : 9499Z

La commission spéciale a profondément modifié le projet de Loi qui est devenu encore plus permissif que le texte initialement présenté par le gouvernement.

La commission spéciale a retiré du projet de Loi les « conditions strictes » et par conséquent la logique « d'exception d'euthanasie » annoncée dans l'avant-projet de loi. Le pronostic vital n'aurait plus besoin d'être engagé « à court ou moyen terme » et le consentement de la personne serait implicite dès lors que le malade l'aurait consigné dans ses directives anticipées. Le délai pour confirmer la demande pourrait être réduit à la demande du malade et celui-ci aurait un libre choix entre un suicide assisté ou une euthanasie. Enfin, un délit d'entrave a été créé, suscitant des inquiétudes fortes quant à la possibilité de prévenir le suicide.

Si ce texte était voté dans sa rédaction actuelle, il permettrait de supprimer la vie – de tuer - les personnes atteintes de très nombreuses pathologies dès lors qu'elles feraient état de douleurs insupportables. C'est ce que permet la rédaction de la condition pour "les personnes atteintes d'une affection en phase avancée ou terminale », sans que le pronostic vital ne soit engagé.

Ce projet ne permettrait plus aux malades de faire librement part de leur lassitude, de leur envie d'abrégé les épreuves traversées, voire de leur souhait d'en finir, sans que ces appels à l'aide ne soient reçus comme des demandes de mourir. Les familles seraient, elles, prises dans un conflit de loyauté entre le souhait de répondre à une demande de mort de leur proche et leur aspiration à prendre soin de lui, de leur mieux, jusqu'au bout.

Si l'euthanasie est demandée pour « mettre fin aux souffrances », les témoignages recueillis montrent que la souffrance est comme *déplacée* du patient aux soignants qui pratiquent l'acte et, surtout, transposée à la famille qui en hérite après la mort du proche. Regrets, culpabilité, deuil difficile, conflits intra familiaux sont transmis en héritage après ces morts provoquées.

Les Associations Familiales Catholiques réaffirment leur opposition à l'euthanasie et au suicide assisté, regroupés sous le terme fallacieux d' « aide à



LES
ASSOCIATIONS
FAMILIALES
CATHOLIQUES
CONFÉDÉRATION
NATIONALE

Communiqué de presse

mourir » et soutiennent le développement des soins palliatifs pour les personnes en fin de vie - ainsi que le recours au droit opposable à l'accès aux soins palliatifs - et la mise en œuvre de dispositifs d'aidants. Ces mesures qui méritent d'être renforcées, et non suppléées, sont les seules à garantir le respect de la vie humaine jusqu'à son terme.

Elles demandent aux députés de prendre conscience des dérives outrageusement transgressives de ce texte et de s'y opposer.

À propos

Depuis 1905, les AFC portent **la voix des familles**. En 2023, elles regroupent/comptent **22 000 familles** adhérentes réparties sur l'ensemble du territoire français, y compris outre-mer, et constituent un réseau de **280 associations** regroupées en **71 fédérations** départementales au sein de la Confédération nationale. Ce réseau agit pour les familles localement et nationalement avec :

- Des **rencontres avec les décideurs politiques** (ministres, parlementaires, élus locaux...), pour porter la voix de toutes les familles.
- Des **services concrets** aux familles dans les domaines de l'éducation, la consommation, la conjugalité, la santé.....
- Des **centaines de représentations** auprès des institutions, des décideurs économiques ou du système de santé

Les AFC sont fondées sur **la pensée sociale de l'Église** qui définit la famille comme la cellule de base de la société.

La Confédération Nationale des AFC (CNAFC)

est membre de l'**UNAF** (Union Nationale des Associations Familiales) depuis sa création, en 1945.

Elle représente la famille au sein du **CESE** (Conseil Économique Social et Environnemental) et est membre du **HCFEA** (Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age).

Depuis 1987, la CNAFC est agréée comme association nationale de **défense des consommateurs**. En 2022, on compte 24 antennes locales de consommation aidant les consommateurs dans les litiges qu'ils rencontrent avec les entreprises. La CNAFC est membre fondateur de la Fédération des AFC en Europe, la **FAFCE**, créée en 1997. Avec 27 organisations membres issues de 21 pays européens, elle est une force de proposition positive pour la famille auprès des institutions européennes.

LA CNAFC est reconnue **d'utilité publique** depuis 2004.

Elle dispose depuis 2008 de l'agrément national d'association d'usagers du système de santé et, depuis 2010, de l'agrément « **jeunesse et éducation populaire** ».



LES
ASSOCIATIONS
FAMILIALES
CATHOLIQUES
CONFÉDÉRATION
NATIONALE

Communiqué de presse

**UNE
DERNIÈRE
PIQÛRE ?**

**AIDE À
MOURIR**
=
**EUTHANASIE
À LA
CARTE**

AFC LES
ASSOCIATIONS
FAMILIALES
CATHOLIQUES